

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 30 (1993)

Heft: 1134

Rubrik: Vacances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le succès non contrôlé du bonus

Le Parlement décidait ce printemps d'encourager les investissements des collectivités publiques. 200 millions ont été débloqués, mais on ne saura jamais s'ils auront été utiles.

LE BONUS À L'INVESTISSEMENT

Idée socialiste, elle a été acceptée par les partis bourgeois, qui doutent publiquement de son utilité, dans le cadre d'un marchandage: en contre-partie, les socialistes devaient soutenir une TVA à 6,5%. Ironie du sort, ces mêmes bourgeois laissent maintenant le choix au peuple, qui devra décider entre 6,2 et 6,5%.

Le bonus a été adopté par les Chambres sous forme d'arrêté urgent le 19 mars 1993.

Le canton de Vaud a déjà des projets acceptés pour environ la moitié des 21,7 millions dont il dispose.

AUGMENTATION DU CRÉDIT

Dans la mesure où toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites dans le cadre du crédit à disposition, les syndicats réclament que celui-ci soit doublé. Il n'y a pas de projet dans ce sens au Département de l'économie publique.

OUVRAGE CITÉ

Jean-Jacques Schwartz en collaboration avec Hans Peter Graf: *Politique conjoncturelle et problèmes administratifs: Les programmes d'investissement de 1975/76*, Cahiers de l'IDHEAP, Lausanne, décembre 1982.

(pi) Le bonus à l'investissement décidé par les Chambres fédérales en mars dernier est à l'origine de la création d'au moins quatre emplois: ceux des employés du bureau ad hoc mis en place à l'Office fédéral des questions conjoncturelles et chargé de la gestion du crédit de 200 millions de francs. Pour le reste, difficile d'évaluer l'efficacité de cette mesure.

Du point de vue des fonctionnaires, le bonus est un succès puisque cantons et communes sont trop nombreux à présenter des demandes et que le crédit sera épousé avant la fin de l'année. Un succès qui donne tort aux directeurs cantonaux des finances: en automne dernier, ils soutenaient que le bonus ne correspondait pas à un besoin. Mais le but recherché a-t-il été atteint? Des emplois ont-ils été sauvés? Difficile de le dire car les mécanismes de contrôle sont insuffisants.

Le principe du bonus est simple: dans le but d'encourager les investissements publics et de soutenir le secteur de la construction, la Confédération subventionne jusqu'à 15 ou 20% selon le type de projet (mais au maximum 700 000 francs par cas), des constructions ou rénovations entreprises par des collectivités publiques à condition:

1. Qu'elles ne bénéficient d'aucune autre subvention fédérale, excepté les aides pour une utilisation rationnelle et économique de l'énergie ou celles en matière d'investissements dans les régions de montagne.
2. Que ces projets s'ajoutent aux investissements déjà prévus ou que leur exécution soit avancée.
3. Que leur réalisation soit terminée au plus tard le 30 juin 1995.

Un calcul purement arithmétique effectué par l'Union syndicale suisse estime les investissements supplémentaires induits par le bonus à 1,5 milliard de francs, ce qui permettrait de «sauver» momentanément plus de 16 000 emplois. Le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ est plus prudent: il estime à 12 000 le nombre d'emplois sauvés car, selon lui, une partie des projets bénéficiant du bonus auraient de toute façon été réalisés.

Cantons et communes doivent rendre vraisemblable le caractère additionnel ou anticipé du projet. Des bureaux de coordination cantonaux centralisent et transmettent avec un préavis les demandes qui sont traitées à Berne par le bureau ad hoc; ces instances effectuent des contrôles en épousant budgets et plans d'investissement. Mais rares sont les petites communes à avoir des plans d'investissements et ceux-ci ne sont pas forcément soumis au législatif et n'ont donc aucun caractère officiel. D'autre part rien n'empêche une commune

de repousser un projet qui ne pourrait pas bénéficier du bonus pour en réaliser rapidement un autre qui peut être subventionné à ce titre. Il n'y a donc pas, dans ce cas, investissement supplémentaire, mais inversion de priorité. Un entrepreneur dont le carnet de commandes est bien rempli peut faire de même.

Ni M. von Balmoos, responsable du bureau ad hoc à Berne, ni M. Clavel, secrétaire général du Département vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, chargé de coordonner les demandes vaudoises, n'excluent que ce genre de cas existent. Et comme aucune étude n'est prévue à ce sujet une fois l'argent distribué, on ne saura jamais s'il a été vraiment utile et, cas échéant, dans quelle mesure. Les deux fonctionnaires sont toutefois confiants et certains de l'effet positif de ce soutien à un secteur en difficultés.

Une mesure semblable avait été décidée lors de la crise de 1975/76. Le professeur Jean-Jacques Schwartz, qui avait analysé les programmes d'investissement de l'époque, arrivait à la conclusion suivante: «Il est (...) à craindre que, malgré les affirmations du "Schlussbericht" [rapport officiel sur les programmes d'investissement, ndlr] une partie de ce programme de promotion des investissements ait conduit à des subsides fédéraux accrus avec un effet conjoncturel plutôt discutable». Il arrivait à la conclusion que, pour les 150 millions débloqués à l'époque, seuls 24,4 millions avaient servi avec certitude à encourager des projets additionnels ou anticipés.

Dans le cas d'une crise de plus longue durée, comme celle que l'on vit actuellement, il y a moins de risques que le bonus déploie ses effets une fois les difficultés passées. Mais alors, lorsque les crédits sont épousés, les entreprises qui en ont indirectement bénéficié risquent de se retrouver face aux mêmes difficultés qu'une année auparavant. Le bonus en moins, car la mesure n'est pas reconductible: on ne peut demander qu'une fois aux collectivités publiques d'avancer la réalisation de leurs projets si elles devaient assurer l'essentiel de leur financement. ■

Vacances

Traditionnellement DP espaces sa parution pendant les mois de juillet et d'août: le journal paraissait trois fois en huit semaines. Cette année nous avons décidé de ne faire qu'une pause, prolongée: le prochain numéro paraîtra donc le 19 août.

Bon été à toutes et à tous.